



## PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. Eléments de contexte
- III. Priorités du budget
- IV. La section de fonctionnement
- V. La section d'investissement
- VI. Budget annexe : lotissement de la Zone des Perches (zone d'activités de la route du circuit- St Parize)

### **I. Le cadre général du budget**

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de pouvoir permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget 2022 a été présenté et travaillé lors des réunions de Bureau organisées les 3 et 24 mars et a été voté en conseil communautaire le 7 avril 2022. Il a été adopté à l'unanimité.

### **II. Eléments de contexte**

La Communauté de communes a gagné quelques habitants puisqu'elle compte 7 380 habitants (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022) contre 7 346 en 2021.

La Communauté de communes regroupe 6 communes membres : Chevenon, Magny-Cours, Mars/Allier, Saint Eloi (commune la plus peuplée), Saint-Parize-le-Châtel et Sauvigny-les-Bois.

Le territoire de la CCLA est un territoire rural.

La CCLA fonctionne avec un service administratif/développement de 3 personnes à plein temps depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 (contre 2 jusqu'alors), un service culturel comptant une personne à mi-temps et un service technique comptant 2 agents à temps complet qui travaillent en priorité pour l'entretien du petit patrimoine de la CCLA puis est mis à disposition des communes membres le reste du temps.

En 2020, la CCLA avait créé un poste à mi-temps de Coordinatrice et Animatrice du réseau de lecture publique intercommunal en cours de déploiement.

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, une nouvelle collaboratrice a rejoint l'équipe administrative afin de s'occuper de la gestion administrative et comptable ce qui permettra de dégager du temps à la DGS pour s'occuper des missions de développement économique.

### III. Priorités du budget

Il a été bâti sur les objectifs suivants :

- Poursuite du développement économique et de l'aménagement du territoire
- Renfort des équipes d'ingénierie
- Développement de la culture et de la communication
- Développement touristique du territoire
- Evolution des taux de fiscalité

### IV. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 625 215€

#### IV.1 Dépenses de fonctionnement

	CA 2021	BP 2022
011- Charges à caractère général	167 519,28 €	394 040,00 €
012- Personnel	163 372,36 €	224 840,00 €
014- Atténuations de produits	2 318 240,04 €	2 322 384,00 €
65- Autres charges de gestion courante	838 870,45 €	878 755,00 €
66- Charges financières	23 332,10 €	20 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €
022- Dépenses imprévues		21 165,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	<b>3 511 334,23 €</b>	<b>3 873 184,00 €</b>
023- Virement à la section d'investissement		645 000,00 €
042- Opérations d'ordre	34 751,13 €	107 031,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 546 085,36 €</b>	<b>4 625 215,00 €</b>

**Les charges de gestion courante** : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fourniture et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

Pour rappel, la CCLA est hébergée par la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, conformément aux statuts qui prévoient le siège de la com com à la Mairie du Président.

Les structures gérées par la CCLA sont : le Zébulleparc, le stade de maniabilité situé à Saint-Parize-le-Châtel et les Zones d'Activités de Magny-Cours, Saint Eloi, Saint-Parize et Sauvigny pour lesquelles elle assure l'entretien de la voirie.

Les services techniques composés de 2 agents ayant chacun un véhicule de fonction et du matériel technique sont mis à disposition des 6 communes régulièrement et viennent renforcer les équipes communales.

A la vue du contexte économique actuel, l'enveloppe attribuée à ce chapitre a été largement augmentée.

**Chapitre 012** : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Ce chapitre est à peu près stable par rapport à l'an passé puisque le personnel recruté au 1<sup>er</sup> mars avait été budgétisé l'an passé. Pas d'autres recrutements prévus pour cette année.

**Chapitre 014** : Il s'agit principalement des allocations compensatrices (AC) qui sont reversées aux communes depuis 2013, date à laquelle la CCLA a décidé de passer en Fiscalité Propre Unique (FPU). Auparavant c'étaient les communes qui percevaient notamment les impôts des entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, Taxes sur les Surfaces Commerciales...). Depuis 2013, c'est la CCLA qui les perçoit et les reverse aux communes sur le même niveau de ce qu'elles percevaient avant 2013.

Sur les 3 322 384€ budgétisés, les AC représentent 2 048 576€

Il s'agit également de la contribution de la CCLA au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui a subi une grosse augmentation depuis sa création en 2012. Il avait été créé pour prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis sa création, le prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal a plus que triplé et la part de ce prélèvement est supportée, pour une grande partie, par la CCLA.

Pour 2021, elle représentait une dépense de 176 042€. A ce jour, le montant pour 2022 n'est pas encore connu.

Enfin, il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par l'Etat suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Là encore la CCLA y contribue à hauteur de 93 622€ chaque année.

**Chapitre 65** : Ce chapitre correspond au versement des indemnités des élus, aux subventions versées aux associations ainsi qu'aux participations versées aux organismes de regroupement auxquels la CCLA adhère.

La plus grosse part de ce chapitre, à savoir presque 720 000€ pour cette année 2022, sera versée au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pour fonctionner puisque la CCLA lui a transféré sa compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères.

**On peut donc constater que sur un budget de 4.6 millions d'euros, la CCLA ne dispose réellement que d'environ 1.5 millions d'euros pour fonctionner et investir/soutenir des projets.**

**Chapitre 66** : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

La CCLA a 2 emprunts

Le 1<sup>er</sup> concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2022, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 3 994.21€

A noter qu'ils ont augmentés par rapport à 2021 car ils sont indexés sur le Livret A.

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2022, la part des intérêts liés à cet emprunt représente 15 938.24€

**Chapitre 67** : Il s'agit pour la moitié de la participation au dispositif 'Territoires d'Industrie' (pour davantage d'infos, RDV sur [www.cc-loire-allier.fr](http://www.cc-loire-allier.fr)) et pour l'autre moitié de l'annulation d'un titre émis en 2021 suite à un trop perçu d'aide de la Région.

**Chapitre 023** : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 645 000€

**Chapitre 042** : Il s'agit là d'une somme provisionnée au titre des amortissements de l'exercice 2022.

Définition de l'amortissement en comptabilité publique : *Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.*

#### IV.2 Recettes de fonctionnement

	CA 2021	BP 2022
013- Atténuation de charges	4 373,66 €	0,00 €
70-Produit des services et du domaine	4 600,00 €	0,00 €
73- Impôts et taxes	3 138 140,68 €	3 165 717,00 €
74- Dotations, subventions, participations	685 602,00 €	711 799,00 €
75- Autres produits de gestion courante	2 501,64 €	7 511,82 €
77- Produits exceptionnels	4 501,63 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 839 719,61 €</b>	<b>3 885 027,82 €</b>
042- Opérations d'ordre		37 000,00 €
002- Résultat N-1 reporté		703 187,18 €
<b>Total</b>	<b>3 839 719,61 €</b>	<b>4 625 215,00 €</b>

**Chapitre 73** : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale.

A noter que les bases des valeurs locatives des entreprises industrielles ont été diminuées de moitié par l'Etat, s'agissant d'une mesure d'aide pérenne pour soutenir les entreprises. L'Etat compense cette perte par le biais d'une allocation de compensation qui se retrouve au chapitre 74.

Suite au développement des services de la CCLA, dû à de nouvelles prises de compétences, ce, sans toutefois modifier les allocations compensatrices reversées aux communes membres, les élus ont fait le choix d'augmenter légèrement les taux des taxes directes locales pour cette année.

Les taux d'imposition n'avaient pas évolué depuis 2018.

Les nouveaux taux votés pour 2022 sont les suivants :

- ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.43%
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.01%
- ▶ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26.50%

La TEOM évolue chaque année en fonction du produit attendu par le SYCTOM pour fonctionner d'une part et les bases prévisionnelles des impôts d'autre part. Pour l'année 2022, les taux sont maintenus à l'instar de 2021, à savoir :

- ▶ 9.40% pour la fréquence 1 (1 passage par semaine pour les biodéchets et 1 passage tous les 15 jours pour les OM)
- ▶ 7.40% pour la fréquence 2 (1 passage tous les 15 jours pour les biodéchets et les OM)

**Chapitre 74** : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat, notamment la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation de groupement de communes.

Au moment de la préparation du budget, le montant des dotations n'ayant pas été mis en ligne par l'Etat, la CCLA a inscrit les mêmes montants que 2021, à savoir 81 315€ pour la dotation d'intercommunalité et 311 968€ pour la dotation de compensation de groupement de communes.

Depuis les dotations ont été mises en ligne et il est constaté encore une diminution des dotations de l'Etat puisque pour 2022, la CCLA touchera finalement 78 632€ pour l'une et 305 125€ pour l'autre, ce qui représente une diminution de presque 10 000€

Il s'agit également des compensations versées par l'Etat suite aux mesures de dégrèvement d'impôts qu'il applique. Pour 2022, une compensation de plus de 278 000€ va être versée pour compenser la diminution du chapitre 73 au titre de la CFE.

**Chapitre 75** : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location du restaurant du Zébulleparc

**Chapitre 042** : Il s'agit de recettes d'ordre correspondant aux amortissements des subventions obtenues dans le cadre de l'opération 'Réhabilitation des plans d'eau de Chevenon 'dixit Zébulleparc.

**'002 – Résultat de fonctionnement reporté** : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement 2021 repris sur l'exercice 2022.

## V. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 189 054.77€

### V.1 Dépenses d'investissement

	CA 2021	BP 2022
001-Résultat d'investissement reporté	16382,45	65772,96
16- Emprunts	70 874,36 €	62 000,00 €
20- Immobilisations incorporelles	0,00 €	32 000,00 €
204- Subventions d'équipement versées	439 658,00 €	133 170,50 €
21- Immobilisations corporelles	14 311,18 €	100 000,00 €
23- Immobilisations en cours	7 314,26 €	727 325,31 €
27- Autres immobilisations financières	0,00 €	25 000,00 €
022-Dépenses imprévues	0,00 €	6 786,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	37 000,00 €
<b>Total</b>	<b>548 540,25 €</b>	<b>1 189 054,77 €</b>

#### **Chapitre 16** : Il s'agit du remboursement du capital des emprunts

Pour rappel, la CCLA a 2 emprunts

Le 1<sup>er</sup> concerne les travaux réalisés pour l'aménagement du site Zébulleparc, souscrit en 2017 pour un montant de 475 589€

Cet emprunt, d'une durée de 20 ans se terminera en 2037.

Pour 2022, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 22 643.69€

Le second concerne les travaux pour la montée en débit du territoire et notamment la fibre, pour un montant total de 968 890€. Il a été souscrit en 2019, pour une durée de 25 ans, il se terminera donc en 2044.

Pour 2022, la part du remboursement du capital lié à cet emprunt représente 38 755.60€

**Chapitre 20** : Ce chapitre est réservé aux dépenses préalables aux projets de construction, d'aménagement (études, Assistance à maîtrise d'ouvrage, ...)

Pour 2022, il a été inscrit une enveloppe de 32 000€ incluant une participation de 10 000€ pour une étude menée par le Département sur un projet d'aménagement autour du circuit.

Il sera également nécessaire de remettre à jour le 'Profil de baignade du Zébulleparc', document réglementaire obligatoire qui sera réalisé par un cabinet compétent en la matière.

Enfin ce chapitre inclut les frais relatifs à l'acquisition de logiciels.

**Chapitre 204** : Il s'agit des subventions d'investissement que verse la CCLA à Nièvre Numérique dans le cadre de la montée en débit et notamment les travaux de fibre optique ainsi qu'aux entreprises dans le cadre de son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

**Chapitre 21** : Il concerne notamment une réserve pour l'aménagement de certains équipements pour le Zébulleparc et l'acquisition de matériel pour les services techniques.

**Chapitre 23** : la réalisation de la passerelle pour le projet de liaison douce et un programme de voirie pluriannuel représentent les plus grosses dépenses de ce chapitre

**Chapitre 27** : Prévision d'intégrer le capital de l'Agence Economique Régionale et la SAEM du Marault.

**Chapitre 040** : Il s'agit d'écritures d'ordre relative aux amortissements des subventions perçues dans le cadre du Zébulleparc.

#### IV.2 Recettes d'investissement

	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
10- FCTVA	188 482,75 €	67 355,00 €
13- Subventions d'investissement	1 645,00 €	369 668,77 €
16- Emprunts		
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>190 127,75 €</b>	<b>437 023,77 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement		645 000,00 €
040- Recettes d'ordre	34 751,13 €	107 031,00 €
<b>Total</b>	<b>224 878,88 €</b>	<b>1 189 054,77 €</b>

**Chapitre 10** : Vient sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur de 16.404% sur les travaux d'investissement éligibles de 2022.

**Chapitre 13** : Il s'agit des subventions mobilisables sur les différents projets de la CCLA.

## VI. Le budget annexe : lotissement zone des Perches

La CCLA a aménagé une zone d'activités route du circuit à Saint-Parize-le-Châtel qui accueille aujourd'hui 3 entreprises.

Un budget avait été créé en 2012 pour gérer les écritures de stocks.

Pour 2022, le projet est d'aménager la 2eme partie de zone pour pouvoir proposer de nouveaux lots à la vente.

Il se présente comme suit pour ce qui concerne 2022 :

### Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2021	BP 2022
011- Charges à caractère général	0,00 €	17 600,00 €
042-Variation des stocks	0,00 €	57 001,25 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 601,25 €</b>
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2021	BP 2022
002-Excédent de fonctionnement	0	6067,05
70-Vente de produits finis	16 177,50 €	22 151,25 €
77-Produits exceptionnels	0,00 €	28 782,95 €
042-Variation des stocks	0,00 €	17 600,00 €
<b>Total</b>	<b>16 177,50 €</b>	<b>74 601,25 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	CA 2021	BP 2022
001-Résultat d'investissement reporté		39 401,25 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 600,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 001,25 €</b>
Recettes d'investissement		
Chapitre	CA 2020	BP 2021
16-Emprunts		0,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 110,45 €	57 001,25 €
<b>Total</b>	<b>10 110,45 €</b>	<b>57 001,25 €</b>